

10^e
édition

TROPHÉES IDÉES junior 20 20

INITIATIVES DURABLES :
ENVIRONNEMENT
ÉCONOMIE
SOCIAL



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

#DépartementÉducatif

Inscriptions

du 2 déc. 2019 au 20 mars 2020

Renseignements

Tél. : 01 41 91 25 21

tropheesideesjunior@hauts-de-seine.fr



www.hauts-de-seine.fr

RÈGLEMENT DES TROPHÉES IDEES JUNIOR - HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 1 : Objet

Le concours Trophées IDÉES Junior Hauts-de-Seine (Initiatives Durables pour l'Environnement, l'Économie, et le Social) a été créé en 2011 pour faire connaître et récompenser les collèges des Hauts-de-Seine pour leurs réalisations à caractère innovant allant dans le sens du développement durable. Ces Trophées sont remis à l'issue d'un concours organisé annuellement.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

ARTICLE 2 : Candidats

Ce concours est ouvert aux collèges publics ou privés sous contrat situés dans les Hauts-de-Seine.

La candidature peut être présentée soit :

- par l'établissement dans son ensemble,
- par une classe,
- par un groupe d'élèves sous la responsabilité d'un enseignant (par exemple un atelier pédagogique)

Une seule candidature par collège sera acceptée.

ARTICLE 3 : Éligibilité aux prix

Seuls sont éligibles les réalisations ou projets répondant aux critères suivants :

- achevés ou en cours de réalisation
- menés dans le cadre scolaire ou périscolaire des activités du collège
- intégrant au moins deux des trois dimensions du développement durable : environnementale, économique et sociale

Les candidatures qui ne répondraient pas à l'un de ces critères ne seront pas étudiées.

ARTICLE 4 : Organisation et composition du jury

Le jury est l'ultime instance délibérative du concours.

Le jury est constitué par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental et se compose d'élus du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, de personnes qualifiées dont est issu le président, d'un représentant de la direction des parcs, des paysages et de l'environnement du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et d'un représentant de la direction de l'éducation, de la citoyenneté et des collèges.

La désignation des lauréats est prise à la majorité des voix. Le président du jury a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Par souci d'équité, les membres du jury ne jugeront pas les collèges pour lesquels ils exercent une activité élective, professionnelle ou administrative.

ARTICLE 5 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est consultable et téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine : <https://www.hauts-de-seine.fr/trophees-idees-junior/>

Toute candidature se base sur le modèle de dossier de candidature fourni et doit être dûment renseigné.

Ce dossier peut aussi être accompagné de tout élément jugé utile par le candidat : plaquettes, chartes graphiques, photographies, dans un rendu global de de 10 pages maximum.

Le jury se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets ou de demander tout complément d'information qui lui semblerait nécessaire.

Le dépôt du dossier de candidature complet se fera en version numérique uniquement, au plus tard avant la date de clôture communiquée sur le dossier de candidature.

Il sera envoyé à l'adresse générique : tropheesideesjunior@hauts-de-seine.fr.

Chaque établissement ne pourra déposer qu'un seul dossier par édition.

ARTICLE 6 : Critères d'évaluation

Chaque réalisation s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de développement durable et faisant l'objet d'une candidature est évaluée au regard de :

- sa pertinence avec les principes du développement durable et les objectifs de lutte contre le changement climatique
 - protection de la biodiversité
 - respect et égalité des chances
 - santé et environnement
- son impact son caractère innovant, notamment les modifications apportées dans le processus de production ou de fonctionnement
- des processus de participation des collégiens

ARTICLE 7 : Modalités d'attribution des prix

Trois prix sont attribués :

- **1er prix** : le collège, la classe ou le groupe d'élèves lauréat se verra attribuer une participation financière de 2 500 € (deux mille cinq cents euros),
- **2ème prix** : le collège, la classe ou le groupe d'élèves lauréat se verra attribuer une participation financière de 2 000 € (deux mille euros),
- **3ème prix** : le collège, la classe ou le groupe d'élèves lauréat se verra attribuer une participation financière de 1 000 € (mille euros).

Les participations financières sont destinées à organiser une visite ou une manifestation en lien avec le développement durable ou à améliorer la réalisation présentée par le lauréat.

Le Département organise une cérémonie au cours de laquelle les lauréats sont récompensés.

ARTICLE 8 : Dispositif de valorisation

Le concours vise à valoriser les bonnes pratiques de développement durable dans le département. Le dispositif prévoit ainsi la mise à disposition aux lauréats d'un diplôme officiel leur permettant ainsi de se prévaloir de leur prix.

L'utilisation de ce diplôme est réservée exclusivement aux lauréats du concours Trophées IDEES Junior.

ARTICLE 9 : Cession de droits au profit du Département des Hauts-de-Seine

Les lauréats et les auteurs cèderont au Département des Hauts-de-Seine l'intégralité des droits ou titres de toute nature attachés aux documents qui composent leurs dossiers de candidature. Les modalités de cette cession sont définies dans les annexes du dossier de candidature, qui devra être dûment complété et signé par les lauréats et les auteurs, au plus tard un mois avant la date de la cérémonie.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute candidature au concours Trophées IDEES Junior Hauts-de-Seine implique l'acceptation de son règlement sans restriction d'aucune sorte.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Département des Hauts-de-Seine.

Tout litige qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution du présent règlement sera soumis à la juridiction compétente.

Patrick Devedjian
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine